

Mesurage Loi Carrez

Lors de la cession d'un bien immobilier, la surface est un élément déterminant du prix de vente. Compte tenu des difficultés du mesurage Carrez et des conséquences d'une erreur, le recours à un professionnel est recommandé.

À SAVOIR

- Un mesurage Carrez reste valable tant que vous n'avez pas effectué de travaux modifiant la superficie du bien (agrandissement, modification de cloisons...)
- Un mesurage Loi Boutin (location) ne peut pas être utilisé en tant que mesurage Loi Carrez car le mode de calcul des superficies est différent.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996
- Décret 97-532 du 23 mai 1997

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Diagnostics vente : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité...

 VOTRE AGENCE

DOMAINE D'APPLICATION

Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la **vente d'un lot en copropriété** ou d'une fraction de lot doit mentionner la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot.

La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

OBJECTIF DE LA MISSION

Réaliser un rapport de relevé des superficies d'un lot ou d'une fraction de lot.

MISSION PROPOSÉE

- Le diagnostiqueur visite les lieux concernés par la mission et procède aux métrés ;
- Il relève les superficies à prendre en compte définies par le Décret 97-532 ;
- Il rédige un rapport de synthèse.